

Commune de **Le Gicq**

PLAN LOCAL D'URBANISME



2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	11/07/11	16/11/15	25/07/16

Le Maire,
Jean-Mary Boisnier



LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



ORIENTATION 1

PRÉSERVER LE CADRE DE VIE DE LA COMMUNE EN PROTÉGEANT LE PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI AINSI QUE LES PAYSAGES

ORIENTATION 2

MAINTENIR LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL EXISTANT ET PERMETTRE SON DÉVELOPPEMENT

ORIENTATION 3

ACCUEILLIR DE NOUVELLES POPULATIONS EN MAÎTRISANT LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

PRÉSERVER LE CADRE DE VIE DE LA COMMUNE EN PROTÉGEANT LE PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI AINSI QUE LES PAYSAGES

La qualité du cadre de vie de Le Gicq résulte de la variété de son environnement : plaine de champs ouverts ; prairies ; chemins de promenade ; bois ; patrimoine bâti vernaculaire ; aire de pique-nique et de loisirs ; cours d'eau de La Gravelle...



Le territoire communal fait en outre partie dans son intégralité du site Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon, ce qui indique la présence d'écosystèmes riches et variés.

La commune de Le Gicq bénéficie ainsi d'un patrimoine naturel et bâti d'une grande richesse. Conscients de la valeur esthétique, écologique et sociale de ce patrimoine naturel et bâti, les élus de la commune souhaitent le préserver et le valoriser.

Cette orientation implique :

- d'identifier et préserver une Trame Verte et Bleue et donc, de préserver et de valoriser les continuités écologiques ;
- de préserver et de valoriser les milieux humides et les cours d'eau en zone naturelle ;
- de préserver et prendre en compte les enjeux du site Natura 2000 de la « Plaine de Néré à Bresdon » ;
- de protéger l'ensemble des zones boisées ainsi que les talus et les linéaires de haies ;
- de préserver et mettre en valeur les éléments importants du patrimoine bâti :
 - en identifiant et en protégeant les éléments de patrimoine vernaculaire et remarquable de la commune ;
 - en maîtrisant l'urbanisation du hameau Les Martres pour conserver son caractère identitaire ;
 - en préservant le caractère des constructions ayant une architecture remarquable ;
- de maintenir et protéger les paysages par la création de zones « tampon » entre les zones urbaines et les zones agricoles sous forme de haies d'essences locales ;

- de favoriser la découverte des espaces naturels remarquables de la commune par l'identification des points de vue remarquables de la commune ;
- de mettre en valeur et d'entretenir l'aire de pique-nique et de loisirs située en bordure de La Gravelle au Nord du bourg ;
- de permettre l'accueil de la brocante annuelle ;
- d'entretenir et de valoriser les sentiers de promenade de la commune.



MAINTENIR LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL EXISTANT ET PERMETTRE SON DÉVELOPPEMENT

Les deux secteurs d'activités économiques principaux de la commune de Le Gicq sont l'agriculture et la construction. La commune compte 26 emplois selon les données Insee 2012, soit une nette progression par rapport à 1999.

La commune de Le Gicq souhaite accompagner le maintien et le développement de ce tissu économique local.

Cette orientation implique :

- de conforter le tissu d'artisans-commerçants présent sur le territoire communal en permettant notamment à l'entreprise de Travaux Publics au Sud du bourg de s'agrandir ;
- d'encourager l'implantation d'activité économique ;
- de permettre le développement de commerces en zone urbaine, en mixité avec l'habitat ;
- de préserver les services de proximité, vecteur d'attractivité territoriale indéniable ;
- d'assurer le maintien et le développement économique des activités agricoles :
 - en intégrant les perspectives d'évolution des sièges d'exploitation agricole dans le projet d'aménagement ;
 - en maintenant une distance raisonnable entre les bâtiments agricoles et les nouvelles habitations ;
 - en protégeant les terres agricoles et donc, en limitant les extensions urbaines ;
 - en limitant l'extension urbaine sur le hameau des Martres à son enveloppe urbaine existante.



ACCUEILLIR DE NOUVELLES POPULATIONS EN MAÎTRISANT LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

La commune de Le Gicq connaît depuis 1999 une augmentation continue de sa population (de 101 en 1999 à 127 en 2013). Elle se démarque ainsi du contexte démographique de son ancien canton (Aulnay de Saintonge) en déclin démographique régulier depuis 1968. La commune de Le Gicq se rapproche davantage du développement démographique des communes limitrophes de Matha, en regain démographique depuis 1999.

En outre, cet accroissement démographique se renforce. En effet, depuis le dernier recensement Insee 2013, la commune enregistre une progression démographique significative : 146 habitants au lieu de 127. Compte tenu de ce contexte démographique très positif, la commune de Le Gicq a l'ambition d'accueillir 180 habitants à l'horizon 2030, ce qui limite les ouvertures à l'urbanisation à une superficie voisine de 2 ha pour l'habitat.

Favoriser la croissance démographique constitue, pour les élus de Le Gicq la pierre angulaire de leur Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

A cette orientation, les élus rattachent d'autres objectifs, qui en constituent les déclinaisons :

- Cibler l'accueil de populations jeunes pour pérenniser le renouvellement démographique ;*
- Accueillir et faciliter l'intégration des nouveaux arrivants ;*
- Consolider la présence des services de proximité existants au sein du bourg ;*
- Préserver l'armature urbaine historique du bourg, le cadre de vie et les paysages ;*

Cette orientation implique :

- d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation au niveau du bourg :
 - en étudiant les possibilités de développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine ;
 - dans un rapport de proximité avec les services et les équipements publics ;
 - pour favoriser la gestion et le développement des différents réseaux : eau, électricité, communications numériques ;
 - pour limiter les déplacements et donc réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
 - en prenant en compte les différentes contraintes : inondation, proximité des exploitations agricoles...
- de mettre en œuvre une politique d'habitat équilibrée :
 - en consolidant l'offre locative sur le territoire communal en vue de répondre aux besoins et aspirations des jeunes ménages ;
 - en constituant des réserves foncières, nécessaire au développement de l'habitat sur le long terme ;
 - par la mise en place du Droit de Préemption Urbain pour mettre en place une politique foncière sur le territoire communal ;
 - par l'intégration, dans le règlement du PLU, de mesures facilitant la réhabilitation ou le changement de destination du bâti existant ;
- de prendre en compte la morphologie urbaine existante en définissant des

Orientations d'Aménagement et de Programmation propres à insérer les secteurs ouverts à l'urbanisation dans la trame urbaine environnante et faciliter l'intégration paysagère des nouvelles constructions ;

- de prendre en compte le projet d'assainissement collectif prévu sur la commune de Le Gicq.



